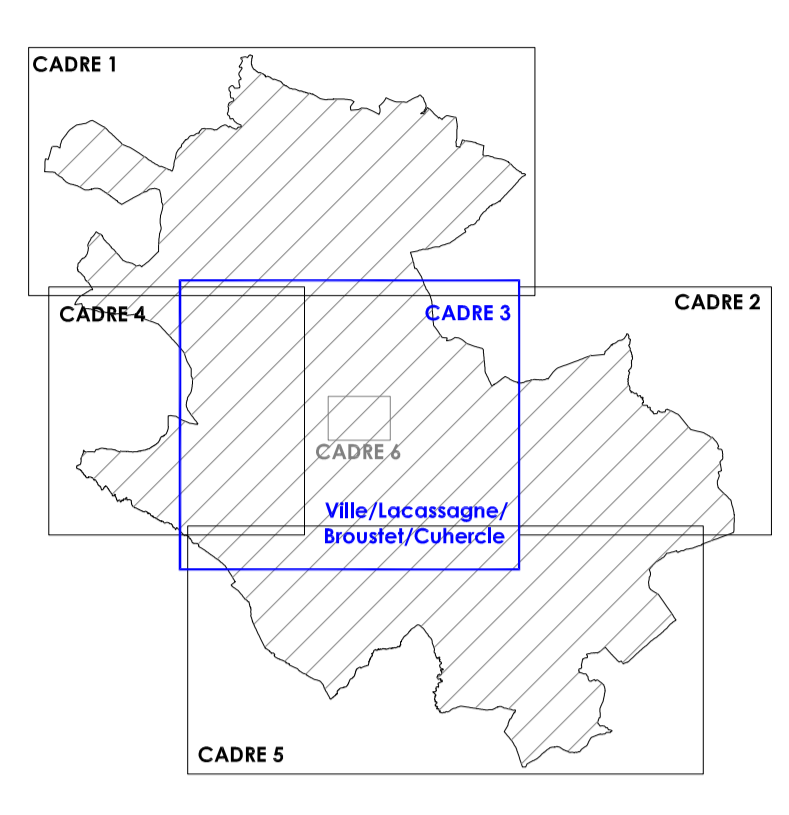
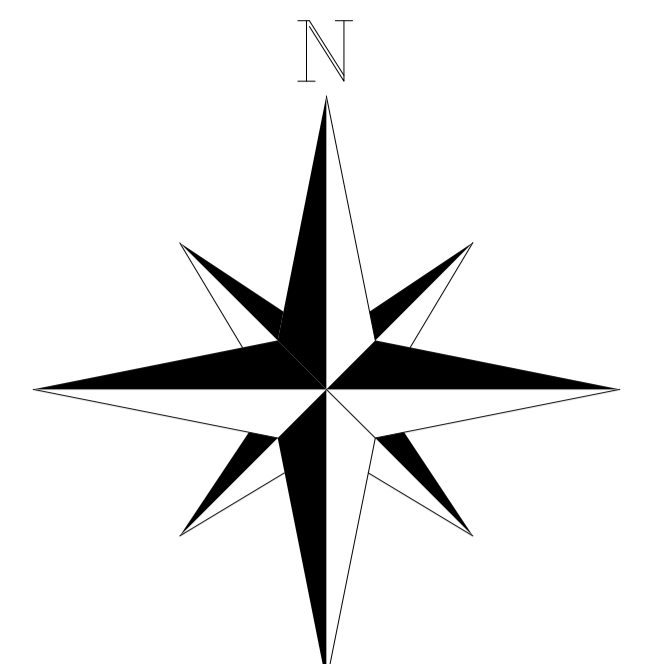
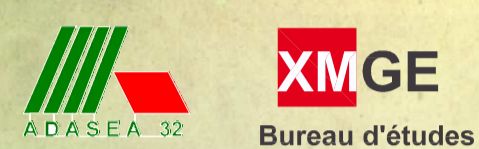


arrêté le : 08/06/2016  
enquête publique  
du 26/09/2016 au 27/10/2016  
approuvé le : 15/12/2016



Echelle : 1/5000...

S.A.R.L. XMGE  
11 rue Nordoux - 32500 Fleurance  
Tél. 05 62 62 21 11 - Fax. 05 62 62 27 58  
Email : s.grenier@xmge.com



- LEGENDE du Zonage P.L.U.**
- UA** secteur de Zone Urbaine pour la ville historique et ses faubourgs anciens
  - UB** secteur de Zone Urbaine de la couronne de la ville historique
  - UCa** secteur de Zone Urbaine des fermes avec une sensibilité paysagère particulière
  - UCp** secteur de Zone Urbaine d'habitat à caractère résidentiel ou tertiaire
  - UEa** secteur de Zone Urbaine d'activités résidentielles
  - UEap** secteur de Zone Urbaine d'activités, même tertiaires, avec une sensibilité paysagère particulière
  - UEp** secteur de Zone Urbaine d'activités avec une sensibilité paysagère particulière
  - UEc** secteur de Zone Urbaine d'activités de la zone de "Lacour"
  - UEd** secteur de Zone Urbaine pour l'aire de stationnement liée à l'équipement grand public
  - UEe** secteur de Zone Urbaine pour un dépôt de ferrailles
  - ULs** secteur de Zone Urbaine pour les sports et loisirs sportifs au risque inondation
  - 1AU** Zone à Urbaniser ouverte sans condition d'une opération unique d'aménagement
  - 2AU** Zone à Urbaniser fermée
  - A** Zone Agricole
  - Ap** secteur de Zone Agricole avec une sensibilité paysagère particulière
  - Aa** secteur de Zone Agricole de table et de capacité d'accueil liée à vocation d'activités non agricoles
  - Ab** secteur de Zone Agricole de table et de capacité d'accueil liée aux élevés et/ou à la production agricole
  - Abp** secteur de Zone Agricole de table et de capacité d'accueil liée aux élevés et/ou à la production agricole avec une sensibilité paysagère particulière
  - Ah** secteur de Zone Agricole qui limite l'implantation de habitat résidentiel
  - Ahp** secteur de Zone Agricole qui limite l'implantation de habitat résidentiel avec une sensibilité paysagère particulière
  - N** Zone Naturelle
  - Np** secteur de Zone Naturelle avec une sensibilité paysagère particulière
  - Nh** secteur de Zone Naturelle qui limite l'implantation de habitat résidentiel
  - Nhp** secteur de Zone Naturelle qui limite l'implantation de habitat résidentiel avec une sensibilité paysagère particulière
  - Nlp** secteur de Zone Naturelle de table et de capacité d'accueil liée à vocation d'activités non agricoles ou tertiaires avec une sensibilité paysagère particulière
  - NL** secteur de Zone Naturelle destinée aux aires de jeu et de sports avec une sensibilité paysagère particulière
  - NLe** secteur de Zone Naturelle avec une sensibilité paysagère particulière
  - Nie** secteur de Zone Naturelle avec une sensibilité paysagère particulière en raison du contexte environnemental

- LEGENDE des Outils Complémentaires**
- Marges de parcelle bâties
  - Emplacements Urbains, jardins ou terrasses ouverts présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager de niveau 1 ou de niveau 2
  - Constructions présentant un intérêt patrimonial au titre des articles L.151-10 du code de l'urbanisme ou à remplacer les modalités définies à l'article 13 du règlement local
  - Hors Secteur de Table et de Capacité d'Accueil Linéaire (OTCAL), constructions situées au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme destinées à l'aménagement de voiries

- LEGENDE des Outils de Maîtrise Foncière**
- Emplacement Réservé

- LEGENDE Divers**
- Éléments en eau naturels divers (sauf les canalisés à préserver ou compenser selon les modalités définies à l'article 13 du règlement local)
  - piscines

- LEGENDE des éléments de Protection de la Trame Verte et Bleue :**  
se référer au Sb-SUB-ZONAGE Trame Verte et Bleue
- Espaces Bleus Classés ouverts aux dispositions des articles L.151-1 et 2 du code de l'urbanisme
  - Bâtiments bleus classés comme Espaces Bleus Classés et ouverts aux dispositions des articles L.151-1 et 2 du code de l'urbanisme
  - Espaces Bleus présentés en intérêt patrimonial et payager au titre de l'article L.151-22 du code de l'urbanisme, à préserver ou compenser selon les modalités définies à l'article 13 du règlement local
  - Bâtiments bleus présentés en intérêt patrimonial et payager au titre de l'article L.151-22 du code de l'urbanisme, à préserver ou compenser selon les modalités définies à l'article 13 du règlement local

**Tableau des emplacements réservés**

N°	Objet	Localisation	Contenance (m²)
01	Ancien de table de	Commune	114 344 000
02	Ancien de table de	Commune	114 344 000
03	Ancien de table de	Commune	114 344 000
04	Ancien de table de	Commune	114 344 000
05	Ancien de table de	Commune	114 344 000
06	Ancien de table de	Commune	114 344 000
07	Ancien de table de	Commune	114 344 000
08	Ancien de table de	Commune	114 344 000
09	Ancien de table de	Commune	114 344 000
10	Ancien de table de	Commune	114 344 000
11	Ancien de table de	Commune	114 344 000
12	Ancien de table de	Commune	114 344 000
13	Ancien de table de	Commune	114 344 000
14	Ancien de table de	Commune	114 344 000
15	Ancien de table de	Commune	114 344 000
16	Ancien de table de	Commune	114 344 000
17	Ancien de table de	Commune	114 344 000
18	Ancien de table de	Commune	114 344 000
19	Ancien de table de	Commune	114 344 000
20	Ancien de table de	Commune	114 344 000

